

Article 1 - Généralisation de la couverture de frais de santé

Nous sommes d'accord pour acter le principe de cette généralisation,

- par accord de branche
- et à défaut d'accord de branche, pour définir les éléments du panier de soins essentiels dont les entreprises devront faire bénéficier leurs salariés.

Nous devons trouver les bons délais de mise en œuvre de cette généralisation, compte tenu de l'importance de son coût.

Article 6 – période de mobilité volontaire sécurisée

Nous sommes tout à fait d'accord pour dire qu'il s'agit d'un droit à la mobilité volontaire sécurisée, mais la mise en œuvre de ce droit reste subordonnée à l'accord de l'employeur.

Nous sommes d'accord également pour ajouter à la période d'essai la notion de fermeture d'entreprise d'accueil parmi les cas de retour dans l'entreprise d'origine.

Vos autres demandes méritent un examen plus attentif qui ne permet pas que j'apporte une réponse sur le champ.

Article 10 – Temps partiel

Vos demandes sur le point 3/, si elles étaient acceptées, modifieraient en profondeur l'équilibre de l'article. Nous avons besoin de les examiner en détail avant de vous apporter une réponse.

J'insiste auprès de vous pour que vous n'oubliez pas les avancées que nous avons fait sur les points 1/ et 2/ de ce même article : durée minimale d'activité fixée à 24 heures, majoration des heures complémentaires dès la 1ère heure, ...

Article 11 – information des IRP

Nous sommes d'accord :

- pour revoir le titre ;
- pour souligner le caractère prospectif de l'information économique et sociale, en faisant référence à l'annexe ;
- pour regarder s'il est utile de faire figurer le CICE dans la rubrique flux financiers, dès lors que nous n'envisageons pas de supprimer le dernier alinéa du 1) de cet article qui prévoit que le comité est également informé annuellement de l'utilisation du crédit d'impôt et qu'il peut émettre un avis sur cette utilisation ;
- s'agissant d'imaginer des délais prefix laissés aux IRP de durées différentes suivant les thèmes ou la taille des entreprises concernées, notre texte en proposant que ce délai puisse être fixé par accord entre l'employeur et les IRP répond à votre préoccupation ;
- nous sommes également d'accord pour revoir la rédaction du 5) pour mieux mettre en avant la possibilité d'accord entre les IRP et l'employeur, mais en maintenant à la fois le délai prefix et le barème d'honoraires de l'expert-comptable en l'absence d'accord ;

- nous sommes également d'accord pour revoir la rédaction du 5) pour mieux mettre en avant la possibilité d'accord entre les IRP et l'employeur, mais en maintenant à la fois le délai préfix et le barème d'honoraires de l'expert-comptable en l'absence d'accord ;
- nous reverrons également la rédaction du 6) afin de la rendre plus claire.

Article 12 – GPEC

Nous avons bien noté votre souci de trouver une solution dans les entreprises de moins de 300, nous étudierons la question tout en sachant que la multiplication des plans d'action a ses limites, car elle devient trop lourde pour des entreprises de cette taille.

En ce qui concerne la GPEC territoriale, nous pourrions regarder s'il est possible d'inciter à un dialogue constructif sur les questions d'emploi au niveau des bassins d'emploi.

Article 13 – Mobilité interne

Nous pourrions réorganiser l'ordre des alinéas mais il ne sera pas possible de subordonner cette mobilité interne à un accord collectif préalable.

S'agissant du bilan de compétence dont pourrait bénéficier le salarié refusant une mobilité interne nous pourrions voir s'il est possible de lui donner le choix entre ce bilan et un abondement de son compte personnel de formation.

Article 16 – Accord de maintien dans l'emploi

Nous sommes d'accord pour mettre le texte de l'annexe dans l'accord, nous regarderons s'il y a quelques ajustements à apporter à ce texte mais dès à présent je tiens à vous informer qu'ils seront nécessairement limités d'autant que bon nombre de réponses à vos questions sont déjà contenues dans le texte.

Article 17 – Chômage partiel

Nous sommes d'accord pour accélérer le mouvement

Article 18 – Licenciements

Le refus du bloc de compétences ne nous paraît pas suffisamment justifié pour revoir notre position sur ce point

Article 21 – CDI de projet

Il ne nous paraît pas opportun de modifier le titre pour en faire un contrat à objet défini car on induit quasiment obligatoirement qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée, alors que notre volonté est de faire prévaloir un contrat à durée indéterminée.

Nous savons tous que le COD de l'accord de 2008 n'a pas fonctionné, il n'est donc pas utile d'attendre un quelconque bilan pour mettre en œuvre le CDI de projet, d'autant plus que la situation du chômage montre l'urgence qu'il y a agir.

Article 24 – Conciliation prud'homale

Il est tout à fait clair que nous n'avons pas l'intention d'imposer un passage en conciliation aux affaires relevant directement du bureau de jugement.

Article 25 – Délais de prescription

Les modifications que vous nous avez proposées tant en ce qui concerne le champ que les délais déséquilibrent profondément notre proposition et ne peuvent être prises en l'état.

En conclusion, au-delà de ces réponses nous avons bien noté vos préoccupations concernant la gouvernance et nous vous ferons des propositions en la matière pour notre prochaine réunion.

A ce stade, alors que je viens de faire des ouvertures importantes, notamment en matière de généralisation de couvertures des complémentaires des frais de santé et sur le principe de la gouvernance, je veux à nouveau insister très fermement sur la nécessité de trouver un équilibre global à cet accord et je vous redis une fois de plus que nous ne pourrons pas conclure si les éléments de flexibilité qui nous paraissent indispensables tant sur le plan collectif qu'en matière de litiges individuels n'étaient

En conclusion, au-delà de ces réponses nous avons bien noté vos préoccupations concernant la gouvernance et nous vous ferons des propositions en la matière pour notre prochaine réunion.

A ce stade, alors que je viens de faire des ouvertures importantes, notamment en matière de généralisation de couvertures des complémentaires des frais de santé et sur le principe de la gouvernance, je veux à nouveau insister très fermement sur la nécessité de trouver un équilibre global à cet accord et je vous redis une fois de plus que nous ne pourrions pas conclure si les éléments de flexibilité qui nous paraissent indispensables tant sur le plan collectif qu'en matière de litiges individuels n'étaient pas pris en compte.